

DUPLICATA / RENOUELEMENT

DU PERMIS DE CONDUIRE

Se présenter personnellement à l'administration communale de son lieu de domicile et se munir de sa carte d'identité.

1. Pour duplicata (en cas de perte, vol: au préalable faire une déclaration à la Police)
2. Pour duplicata (en cas de détérioration, illisibilité, photo non ressemblante, retrait par l'autorité nationale, suppression de la mention de déchéance)
3. Pour renouvellement (changement de catégorie)

Délai d'obtention : maximum 5 jours ouvrables.

Coût: 18 € (paiement lors de la demande)

Se munir de deux photos d'identité sur fond blanc (pas scannées) bien centrées et de face (visage entre 25 et 35 mm).

Le permis de conduire est délivré personnellement. S'il s'agit d'un tiers, apporter la carte d'identité ou une photocopie du titulaire du permis de conduire.

Restituer selon le cas l'ancien permis de conduire ou l'attestation de perte/vol délivrée par un service de Police.

